

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 96**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE VIC LE COMTE**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux sur la voie ferrée et la fermeture du passage à niveau sur la RD96, par l'entreprise GUINTOLI pour le compte de SNCF RESEAU (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD96 entre les PR21+875 et PR22+115, sur le territoire de la commune de VIC LE COMTE (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 20 avril 2026 à 9h00 au 4 mai 2026 à 16h30.

Les travaux se feront si les travaux en cours sur l'A75 et le Pont de Longues sont terminés.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD225 du PR0+000 au PR4+320
- la RD978 du PR7+690 au PR11+630
- la RD797 du PR5+100 au PR6+310
- la RD630 du PR10+640 au PR11+470
- la RD96 du PR19+830 au PR21+870

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), LES MARTRES DE VEYRE (63730), VEYRE MONTON (63960), LA SAUVETAT (63730), AUTHEZAT (63114) et CORENT (63730).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise GUINTOLI, sous le contrôle de SNCF RESEAU maître d'ouvrage.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

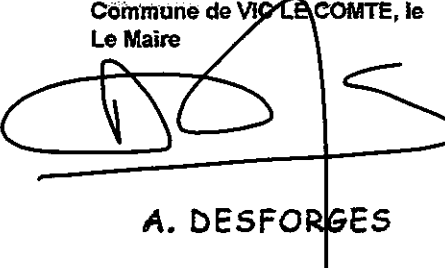
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. et Mme le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, LES MARTRES DE VEYRE, VEYRE MONTON, LA SAUVETAT, AUTHEZAT et CORENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise GUINTOLI chargée des travaux.

Commune de VIC LE COMTE, le 13 AVR. 2026
Le Maire


A. DESFORGES



À Issoire le 8 avril 2026
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

JOEL BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION

